



## Index d'égalité professionnelle

Instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à travers 4 ou 5 indicateurs sous la forme d'une note sur 100. Les établissements dont la note est inférieure à 75 points sont tenus de fixer et publier leurs objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

<p><b>Indicateur 1</b> Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes</p>	<p><b>Indicateur 4</b> Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes</p>	<p><b>Score de l'index (sur 100)</b></p>
<p>21</p>	<p>15</p>	<p><b>65 (index proratisé au regard des indicateurs calculables)</b></p>

